

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I) – 2100, MONTÉE DE LA POMME D'OR - 2025-022

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2025, à 18 h, sur le premier projet de résolution numéro 2025-06-148, relatif au P.P.C.M.O.I 2025-022, le conseil municipal a adopté un second projet de résolution numéro 2025-07-174 lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci. Ainsi, les dispositions du P.P.C.M.O.I. sont soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

1. Objet et secteur visé par ce P.P.C.M.O.I.

La demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré à vocation commerciale au 2100, montée de la Pomme d'or, comportant plusieurs dérogations aux dispositions du règlement de zonage 858-1-2009. Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

Grille des usages et des normes :

- Marge avant du bâtiment 2 : 9,3 m au lieu de 10 m.

Règlement de zonage 858-1-2009 :

- Art. 124 : Plus d'un bâtiment principal sur le terrain (4) ;
- Art. 129 : Plus de deux classes de revêtement sur les bâtiments ;
- Art. 411 : Marge avant du lave-auto de 6 m au lieu de 10 m ;
- Art. 413 : Absence de mur-écran à la sortie du lave-auto ;
- Art. 557 : Allée d'accès de 17,3 m (max. permis : 10 m) ;
- Art. 609 : Absence d'aire d'isolement de 1,5 m autour de certains bâtiments ;
- Art. 656 : Absence de haie ou clôture minimale de 1 m à la limite arrière et latérale ;
- Art. 1103 : La hauteur de l'enseigne répertoire sera a 8 m au lieu de 6 m.

Zone concernée : A1-11

Zones contiguës : A1-7, A1-21 et I2-6

Une telle demande vise à ce qu'une ou des dispositions de cette résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée à laquelle elle s'applique et celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;



- Être reçue à la mairie, au 5000, route Marie-Victorin ou par courriel à greffe@ville.contrecoeur.qc.ca, au plus tard le **15 août 2025** ;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2025.

- Être domicilié dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- Être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2025 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours,
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2025 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 45 jours comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 juillet 2025 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de P.P.C.M.O.I. qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Pour connaître les détails du second projet de résolution, vous devez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450 587-5901, poste 222, ou présentez-vous à la mairie pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Contrecoeur, ce 7 août 2025.

La directrice des Services juridiques et greffe,



Éléa Claveau, notaire, OMA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM - PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I) – 2100, MONTÉE DE LA POMME D'OR – 2025-022

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville de Contrecœur en date du 7 août 2025 et en l'affichant à la mairie, conformément aux dispositions du règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat à Contrecœur, ce 7 août 2025.

La directrice des Services juridiques et greffe,



Éléa Claveau, notaire, OMA

